



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame MOSQUERA Vanessa
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : P658/2021 (corr. : Wendy Van Asch)

N/Réf. : AA/MB/BXL22805_680_PU_Phalènes_17

Annexe : /

Bruxelles, le 27/10/2021

Objet : BRUXELLES. Avenue des Phalènes, 17.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation du remplacement d'une porte de garage.

Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 30/09/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 20/10/2021.

Étendue de la protection

Le bien est situé dans la zone de protection de la maison Delune classée partiellement comme monument par l'AG du 22/09/1994. Il est repris à l'inventaire du patrimoine architectural.



Historique et description du bien



Elévation de la façade d'origine (1932). Archives de la Ville de Bruxelles



Photo de la façade actuelle (2021). Photo CRMS

Le bien est une maison de style Art Déco construite en 1932. Dans les années '90 la porte de garage ainsi que les châssis de la travée de gauche, en bois, sont remplacés par une nouvelle porte de garage à quatre panneaux vitrés et des nouveaux châssis peints en blanc.

Analyse de la demande

La porte de garage à quatre panneaux, placée dans les années '90 a été endommagée lors d'un cambriolage en 2016. Elle a été remplacée par la porte actuelle, de type sectionnelle et de ton anthracite, située désormais dans le plan de la façade. La présente demande vise la régularisation du remplacement de l'ancienne porte en 2016.



Porte de garage à quatre panneaux placée dans les années '90. Image extraite du dossier de demande



Porte de garage actuelle placée en 2016. Photo CRMS

Avis

L'intervention est sans incidence sur la maison Delune, classée. Toutefois, en ce qui concerne le bâtiment même, la porte de garage est peu harmonieuse avec la composition de façade (porte sectionnelle anthracite de facture fonctionnelle n'épousant plus forme de la façade), déjà appauvrie par le passé par le remplacement et le ton des châssis (travée gauche) et la disparition des portillons d'entrée métalliques. La CRMS ne peut qu'encourager l'amélioration de l'unité d'ensemble de la composition initiale, e.a. par le rétablissement d'une cohérence chromatique des menuiseries extérieures.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : svalcke@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; wendy.vanasch@brucity.be ;
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels